

**PROGRAMME DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP 1) MODULE
COMPLEMENTAIRE**

Annexe VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.AP.1 par équivalence.

Durée : 44h00 hors temps de déplacement

Pré requis

- ☺ PSC 1 ou SST (valide)
- ☺ HOB0 (valide)

2^{ème} partie Sécurité Incendie	Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17h00
3^{ème} partie Installations techniques	Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir ; Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9h00
4^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie Séquences 1, 3, 4	Connaître les limites de son action	8h00
5^{ème} partie Concrétisation des acquis Séquence 1	Visites applicatives	10h00

EVALUATION

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation

VALIDATION

Diplôme et / ou attestation de stage
Recyclage obligatoire tous les trois ans

**PROGRAMME DE FORMATION DES CHEFS D'ÉQUIPES DES SERVICES DE
SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP 2) MODULE
COMPLEMENTAIRE**

Annexe VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Chapitre 2 : Chef d'équipe incendie

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaire de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur,, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.2 par équivalence.

Durée : 28h00 hors temps de déplacement

Pré requis

- ☺ PSC 1 ou SST (valide)
- ☺ HOB0 (valide)
- ☺ SSIAP 1

2^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8h00
3^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4h00
4^{ème} partie Chef du poste central de sécurité en situation de crise	Connaître les procédures et les consignes Gérer les intervenants Prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16h00

EVALUATION

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation

VALIDATION

Diplôme et / ou attestation de stage
Recyclage obligatoire tous les trois ans

**PROGRAMME DE FORMATION DES CHEFS DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP 3) MODULE
COMPLEMENTAIRE**

Annexe VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Chapitre 3 : Chef de service incendie

3.1 : titulaires du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile »

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile » conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.3 par équivalence.

Durée : 24h00 hors temps de déplacement

Pré requis

- ☺ PSC 1 ou SST (valide)
- ☺ HOB0 (valide)
- ☺ SSIAP 2

1^{ème} partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	Mise en œuvre des moyens d'extinction	4h00
7^{ème} partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	Organiser le service	12h00
8^{ème} partie Le budget du service de sécurité	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8h00

EVALUATION

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation

VALIDATION

Diplôme et / ou attestation de stage
Recyclage obligatoire tous les trois ans

**PROGRAMME DE FORMATION DES CHEFS DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP 3) MODULE
COMPLEMENTAIRE**

Annexe VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Chapitre 3 : Chef de service incendie

3.1 : titulaires du PRV2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministère en charge de la sécurité civile.

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministère de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.3 par équivalence.

Durée : 35h00 hors temps de déplacement

Pré requis

- ☺ PSC 1 ou SST (valide)
- ☺ HOB0 (valide)
- ☺ SSIAP 2

2^{ème} partie La sécurité incendie et les bâtiments Séquence 3	Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant.	6h00
4^{ème} partie Gestion des risques Séquence 2 et 3	Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs	11h00
7^{ème} partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	Le code du travail applicable aux salariés Notion en droit civil et droit pénal	10h00
8^{ème} partie Le budget du service sécurité Séquence 1,2 et 3	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8h00

EVALUATION

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation

VALIDATION

Diplôme et / ou attestation de stage
Recyclage obligatoire tous les trois ans

Dans rubrique formation clic :

En haut de page ; **spécial pompier volontaires ou professionnels clic**

Programme verticale.